

Joris ODDENS, *Pioneers in schaduwbeeld. Het eerste
parlement van Nederland, 1796-1798*

Nimègue, Vantilt, 2012

Annie Jourdan



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13199>
DOI : 10.4000/ahrf.13199
ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2014
Pagination : 197-199
ISBN : 978-2-908327-68-7
ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Annie Jourdan, « Joris ODDENS, *Pioneers in schaduwbeeld. Het eerste parlement van Nederland, 1796-1798* », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 376 | avril-juin 2014, mis en ligne le 11 juillet 2014, consulté le 23 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/13199> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.13199>

Ce document a été généré automatiquement le 23 septembre 2020.

Tous droits réservés

Joris ODDENS, *Pioneers in schaduwbeeld.* *Het eerste parlement van Nederland,* *1796-1798*

Nimègue, Vantilt, 2012

Annie Jourdan

RÉFÉRENCE

Joris ODDENS, *Pioneers in schaduwbeeld. Het eerste parlement van Nederland, 1796-1798.*
Nimègue, Vantilt, 2012, 556 p., ISBN 978-94-6004-109-9, 27, 50 €.

- 1 Le très gros livre de Joris Oddens est la seconde thèse du projet sur la « première démocratie néerlandaise » de Van Sas et Velema. La troisième est consacrée à la presse révolutionnaire et sera publiée dans les années à venir. Dans la lignée de Pasi Ihalainen, de Jean Garrigues, de Patrick Brasart et de bien d'autres, Joris Oddens étudie de très près la politique parlementaire de l'ère révolutionnaire batave. Sujet négligé aux siècles précédents qui ne prenaient pas au sérieux ce premier parlement néerlandais, souvent traité de « bavard » ou « d'insipide », l'histoire des parlements a acquis désormais droit de cité, non seulement aux Pays-Bas, mais dans tous les pays qui se sont dotés d'un pouvoir représentatif. À l'instar du Finlandais Ihalainen, adepte d'une histoire comparée du parlementarisme – on lui doit un bel ouvrage sur le parlementarisme britannique et suédois, publié en 2010 par Brill – Joris Oddens accorde une place non négligeable au précédent français, ce qui lui permet par contraste de découvrir l'originalité du modèle batave. Contrairement à Mart Rutjes, il réactualise les projets néerlandais conçus en France et note les avancées ou les changements par rapport à l'époque des patriotes. Le premier chapitre en effet donne un résumé de la situation en France et en Hollande durant les années précédant la Révolution batave. Mais c'est pour conclure que le précédent français n'était pas seulement un modèle à imiter, mais le plus souvent un contre-modèle à éviter. L'ouvrage est composé de huit chapitres

traitant divers thèmes, suivant plus ou moins l'ordre chronologique : la création du parlement (ou Assemblée nationale) ; les membres qui le composent ; son mode de fonctionnement et ses tâches ; les partis politiques qui y surgissent ; les projets qu'il élabore ; les batailles qu'il livre et les décisions prises. On y apprend ainsi qu'à l'origine le parlement n'avait pas pour mission de créer un État un et indivisible. Les États-Généraux, ancêtres dudit parlement, avaient décrété qu'il s'agissait de réaliser une constitution valable pour le peuple néerlandais tout entier, qui lui serait par la suite présentée. Mais il y était précisé que l'Assemblée nationale ne devait pas se mêler des affaires provinciales. Il n'était nullement question d'introduire l'unité. Sur ce point régnait dès les débuts la discorde : entre provinces ou entre municipalités et provinces. Amsterdam, par exemple, avait d'autres priorités que la province de Hollande à laquelle elle appartenait. La première souhaitait conserver la souveraineté municipale et la structure fédérale, tandis que la seconde rêvait d'y mettre fin. La lutte fut acerbée. Et ce n'est qu'en 1798, que les unitaristes l'emportèrent.

- 2 Le chapitre suivant étudie la composition sociale de l'Assemblée nationale constituante. Au total, cent cinquante membres – 126 députés, auxquels s'ajoutent les remplaçants des membres impliqués dans la commission de constitution et ceux des malades ou des démissionnaires. Oddens examine leur appartenance sociale et culturelle, leur expérience professionnelle, leurs antécédents politiques, leur origine géographique, leurs convictions religieuses, etc. et s'interroge sur la fréquence de leurs interventions. Frappe dans cet aperçu la présence importante des juristes sur les bancs de l'Assemblée – comme en France et aux États-Unis - : 42,7 % de juristes contre 10,7 % de théologiens. Parmi eux, 37,5 % d'hommes ayant une expérience administrative. Suivent les tâches qui leur adviennent, et, notamment la mise en place du règlement de l'Assemblée dont disposait également la France. Joris Oddens s'intéresse également aux commissions nommées par l'Assemblée, mais ne s'interroge pas sur leurs éventuelles manœuvres et manipulations, et sur l'influence qu'elles ont pu avoir sur les décisions de l'Assemblée. Cinq d'entre elles étaient du reste permanentes, ce qui suggère une influence certaine. À La Haye, le président de l'Assemblée lui-même disposait d'une large marge de manœuvre. Son pouvoir était même arbitraire, ainsi qu'il en alla en mai 1796, quand il envoya l'armée réprimer les troubles amstellodamois sans en avertir l'Assemblée. Comme en France, par ailleurs, l'Assemblée dut créer un vocabulaire parlementaire, qui n'existait pas réellement dans les États Généraux. Soucieuse de se distinguer de la grande République voisine, elle en inventa les termes, mais en emprunta également : « à l'ordre du jour » fut néerlandisé, tout comme « mention honorable » « rapporter » [un décret] ou « appel nominal ».
- 3 Parmi les points de critique à faire à un travail exemplaire, qui permet de comprendre comment fonctionne une assemblée élue démocratiquement, mais qui n'a pas d'antécédent réel, le plus important est sans doute l'appellation que confère l'auteur aux divers partis. Dans le chapitre sur les rapports entre les personnages qui peuplent l'Assemblée constituante, Oddens en effet reconnaît dans les luttes quotidiennes qui les opposent une première esquisse des partis politiques modernes. S'il rejette l'idée que fédéralistes et unitaristes constituent un courant conséquent, fixe et organisé, Oddens distingue en revanche deux courants ou factions : celui des modérés et celui des républicains. La distinction est étrange. Car un républicain n'est pas forcément radical, et un modéré pas forcément antirépublicain. De fait, cette dénomination est fautive parce qu'elle confond deux registres. La modération étant issue d'un tempérament ou

d'une psychologie, là où le républicanisme est une véritable catégorie politique. Face au modéré, on penserait plutôt à poser un radical – ou faut-il dire un jacobin – ou, à l'inverse, un conservateur ? Et face au républicain, un royaliste ou inversement, un démocrate – car tous les républicains n'étaient certainement pas démocrates. En réalité, les parlementaires présents à La Haye à partir de mars 1796 étaient tous des républicains. Dans un article paru dans le recueil *Les Républiques sœurs* (Rome, 2002), Wyger Velema préférait opposer républicains radicaux et républicains libéraux. Moi-même, j'ai tenté d'y voir plus clair en étudiant des hommes inclassables, et c'était pour conclure que certains radicaux l'étaient en raison des moyens qu'ils préconisaient, et non des fins. Le prétendu Jacobin, Johan Valckenaer, par exemple, proposait des mesures « terroristes », mais ne défendait en aucun cas la démocratie directe ou participative – contrairement à Pieter Vreede, chef du parti radical, qui était pourtant moins vindicatif que Valckenaer. Les fédéralistes n'étaient pas non plus tous des modérés. Il y avait parmi eux des démocrates robespierristes, tel le Frison Coert van Beyma. En vérité, ce que les révolutions du XVIII^e siècle démontrent, c'est l'extrême variété des positions individuelles. À vouloir les fondre dans un moule préconçu, on simplifie la complexité propre à la révolution.

- 4 La thèse de Joris Oddens n'en demeure pas moins passionnante, de même que sa présentation originale des acteurs. Pour la première fois dans l'histoire, ceux-ci ont été individuellement représentés, non pas comme en France par des graveurs, mais par un portraitiste à la silhouette : Simon Schaasberg. Cet art typiquement dix-huitiémiste consiste à croquer le profil du personnage en noir et blanc. Les 126 membres de l'Assemblée constituante batave sont ainsi passés à la postérité. Et c'est à Rogge, l'auteur de *L'histoire de la Constitution batave* dans lequel ils sont reproduits, qu'ils le doivent. Le livre d'Oddens enfin est soigné à l'extrême – son propre portrait est même reproduit en silhouette ! Le style en est agréable – un atout quand on traite d'un sujet aussi fastidieux. Pour l'histoire néerlandaise du XVIII^e siècle et l'ère des révolutions, l'ouvrage de Joris Oddens comme celui de Mart Rutjes sont inestimables. Les Pays-Bas vont devoir reconnaître qu'ils ont eux-mêmes voulu leur révolution – laquelle ne leur a pas été imposée par la France – et que, pour ce faire, ils se sont avérés créatifs, originaux, et non moins radicaux que leur turbulente voisine.